



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 25-2020-05-28-001

Dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code électoral, notamment ses articles L.255-4, L.262 à L267, R.124 et R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;
- VU** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 pour le second tour des élections municipales ;
- VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-01-30-005 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2019-12-26-003 du 26 décembre 2019 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration de candidature est nécessaire dans certaines communes pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté n°25-2019-12-26-003 du 26 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le dépôt des déclarations de candidatures au second tour des élections municipales :

Dépôt des déclarations de candidatures

Pour le second tour des élections municipales et communautaires fixé le 28 juin 2020, une déclaration de candidature est prévue dans les cas suivants :

- communes de 1000 habitants et plus, conformément à l'article L264 du code électoral : seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au 1er tour un nombre de suffrages au moins égal à 10% du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au 1er tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au 1er tour au moins 5% des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.
- communes de moins de 1000 habitants : lorsque le nombre de candidats au premier tour de scrutin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Seuls les candidats déclarés pourront recueillir des suffrages et être proclamés élus.

Ces déclarations doivent être déposées à la Préfecture du Doubs pour les communes de l'arrondissement de Besançon et en Sous-préfectures pour les communes relevant respectivement des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, aux dates, lieux et horaires indiqués ci-après.

Le respect strict des gestes barrières devra être observé, et notamment le port du masque obligatoire pour chacune des personnes présentes (accès limité à 2 personnes par créneau de rendez-vous).

Communes de l'arrondissement de Besançon

Lieu : Préfecture du Doubs - 8 bis rue Charles Nodier – Besançon (salon De Moustier)

Horaires :

- vendredi 29 mai 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- mardi 2 juin 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Il vous est conseillé, dans le cadre du contexte sanitaire, de prendre rendez-vous préalablement par téléphone au 03 81 25 11 11, dès publication du présent arrêté.

Communes de l'arrondissement de Montbéliard

Lieu : Sous-préfecture de Montbéliard - 43 avenue du Maréchal Joffre – Montbéliard (salle Jackie Leroux-Heurtaux)

Horaires :

- vendredi 29 mai 2020 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00
- mardi 2 juin 2020 : de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Il vous est conseillé, dans le cadre du contexte sanitaire, de prendre rendez-vous préalablement par téléphone au 03 70 07 61 00, dès publication du présent arrêté.

Communes de l'arrondissement de Pontarlier

Lieu : Sous-préfecture de Pontarlier – entrée par le 69 rue de la République (entrée guichets)– Pontarlier

Horaires :

- vendredi 29 mai 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mardi 2 juin 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Il vous est conseillé, dans le cadre du contexte sanitaire, de prendre rendez-vous préalablement par téléphone au 03 81 39 81 52, dès publication du présent arrêté.

Article 2 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Pour tout renseignement relatif au dépôt de candidatures : pref-service-election@doubs.gouv.fr.

Article 3 : Pièces à fournir

Les documents à fournir par le candidat ou son mandataire sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture du Doubs, à l'adresse suivante : <http://www.doubs.gouv.fr/index.php>

Pour les candidats qui souhaitent obtenir une attestation des services fiscaux, le Bureau des élections de la préfecture du Doubs peut communiquer sur demande les coordonnées du service référent (demande par mail à pref-service-election@doubs.gouv.fr, ou par téléphone au 03 81 25 11 11).

Article 4 : Exécution du présent arrêté

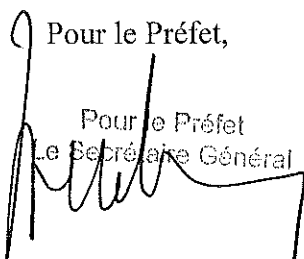
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, ainsi que les Sous-Préfets de Montbéliard et de Pontarlier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque mairie du département pour affichage.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 28 MAI 2020

Pour le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETRON